

N°2026/61

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11**Présents à la séance : 8****Ont participé au vote : 11****Date de la convocation : 16/07/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.

Présents : 8

Excusés : Madame Deborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux**Secrétaire de Séance : Madame Christine RIKIR****Objet :**

**FIXATION DE DURÉES D'AMORTISSEMENTS EN
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE M49**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire fixant la durée des amortissements concernant la nomenclature M49 et budget annexes : eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu le principe de sincérité budgétaire,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations en fonction de leur nature et de leur durée réelle d'utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE les durées d'amortissements applicables aux immobilisations de la collectivité sont fixées comme suit :

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
2131	Constructions	50 ans
2135	Installations complexes spécialisées	20 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel roulant	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

DIT que ces durées pourront être précisées et ajustées selon la nature de l'immobilisation lors de son enregistrement comptable, dans le respect de la réglementation en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois,

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

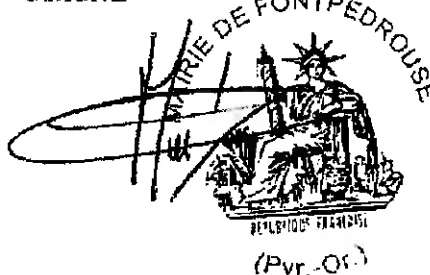
Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O.MONE



(Pyr.-Or.)

N°2026/62

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 11 Date de la convocation : 16/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.
Présents : 8 Excusés : Madame Deborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONE), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR) Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux Secrétaire de Séance : Madame Christine RIKIR	Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois,

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

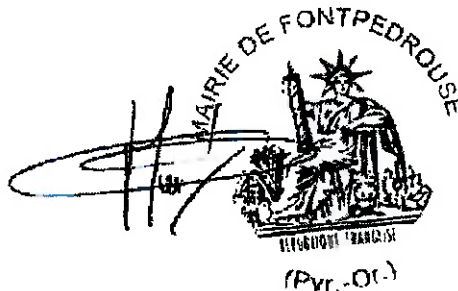
Transmise au représentant de l'état le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O.MONE



N°2026/63

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 11 Date de la convocation : 16/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.
Présents : 8 Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTARI (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR) Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux Secrétaire de Séance : Madame Christine RIKIR	Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.
 Publié le :
 Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O MONE



N°2026/ 64

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11**Présents à la séance : 8****Ont participé au vote : 11****Date de la convocation : 16/07/2026****Présents : 8**

Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Objet :

**DESIGNATION D'UN RÉFÉRANT SANTÉ-
ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un mail et d'une lettre de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le rôle des collectivités territoriales est de protéger les citoyens en s'impliquant dans la prévention et la lutte concernant l'ambrosie, chenilles processionnaires et moustiques tigres.

L'agence régionale de santé Occitanie demande aux communes de désigner un référent « santé-environnement » (qui sera formé par l'ARS via FREDON) et de déterminer des actions prioritaires, notamment :

La nomination dudit référent qui sera chargé de :

- D'informer la population et d'effectuer une veille pour détecter les premiers foyers, cartographier les foyers sur la commune, transférer les données à l'application FREDON Occitanie.
- Repérer les foyers d'ambrosies sur les terrains, sensibiliser les propriétaires et occupants concernés.
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte.
- Inciter les citoyens à signaler les populations d'ambrosies et de chenilles via les plateformes dédiées : signalement-ambrosie.fr et signalement-chenilles-processionnaires.fr

Ledit référent « santé-environnement » pourra être un agent communal, un élu ou un bénévole au service de la collectivité. Son rôle sera donc de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place des mesures de prévention et de lutte.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent. Madame Francine MONÉ se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de référent « santé-environnement » de la commune de FONTPEDROUSE :

- Francine MONÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois,

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

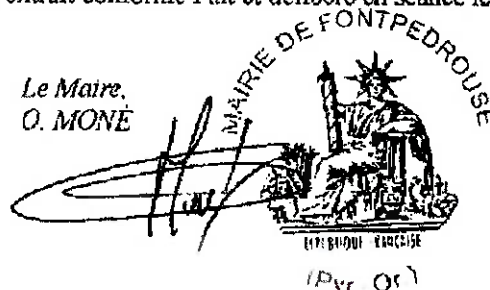
Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,
O. MONÉ



(Pyr Or)

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202665-DE

N°2026/65

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents à la séance : 8

Ont participé au vote : 11

Date de la convocation : 16/07/2026

Présents : 8

Excusés : Madame Deborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR)

Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.

Objet :

ADHESION A L'ASSOCIATION TRAIN EN TÊT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un mail de Monsieur Enric BALAGUER (Président de l'association train en têt, 7 impasse de la passacaille 66500 Prades) reçu en date du 06/06/2026 sur l'adresse mail de la mairie. Il s'agit d'une proposition d'adhésion de la commune de Fontpédrouse à l'association Train en Têt.

Il rappelle que l'association d'usagers « Train en têt promeut le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche et que ce mode de transport est indispensable et qu'il s'agit aussi d'un transport plus écologique.

Ladite association a un fort besoin de soutien des communes et la cotisation annuelle est de 50 € / ans.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Train en Têt » pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à ladite association pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser les crédits inscrits au budget primitif 2026 ou à défaut de prévoir lesdits crédits budgétaires pour payer la cotisation.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire

l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif

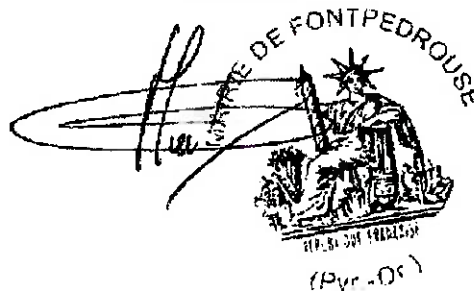
dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/07/2026

Le Maire,

O. MONÉ



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202666-DE

N°2026/66

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 11 Date de la convocation : 16/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur MONÉ Olivier Maire.
Présents : 8 Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR) Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux	Objet : <u>Pépinière Départementale – Demande d'appui technique</u> <u>Projet de plantation communal</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose, comme chaque année, un soutien aux communes en fournissant des plants destinés à arborer les espaces verts communaux.

Il propose également aux communes ne disposant pas d'un service espace vert un appui technique : visite de terrain d'un agent du Conseil Départemental qui assistera la commune dans son projet « espace vert ». Les plants proposés seront adaptés au contexte de sécheresse.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui technique du Conseil Départemental pour l'aide à la conception d'espaces verts face au défi du changement climatique pour réaliser les plantations des espaces de la commune qui le nécessitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales un appui technique d'aide à la conception d'espaces verts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois.

À compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

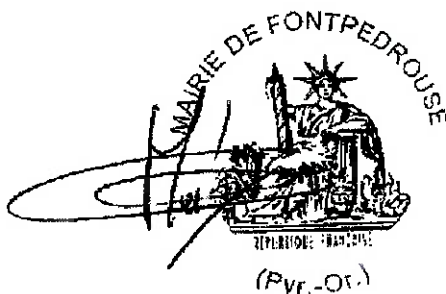
Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance le 23/06/2026

Le Maire,
O. MONÉ



N°2026/67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTPEDROUSE**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202667-DE

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Ont participé au vote : 11 Date de la convocation : 16/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la mairie de la Commune sous la présidence de Monsieur Olivier MONE, Maire.
Présents : 8 Excusés : Madame Déborah LATOUR (représentée par Monsieur Léo THIOLLIER, Ludovic MATTART (représenté par Monsieur Olivier MONÉ), Odile HERRAN (représentée par Madame Christine RIKIR) Ont donné pouvoir : 3 conseillers municipaux	Objet : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLENT ET LES ASPRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu récemment un courrier de Monsieur Edmond JORDA (Président de l'Association des Maires de France – Département 66) évoquant l'incendie du mois de Juillet 2026. Ledit courrier indique la mise en place d'un fond de solidarité aux communes sinistrées par l'incendie d'une intensité exceptionnelle ayant ravagé le Département dans le Conflent et le massif des Aspres. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF 66, en lien avec les services de l'État, puis redistribuées de manière équitable selon les besoins exprimées par les communes touchées.

L'AMF 66 invite donc l'ensemble des collectivités, des acteurs économiques et des citoyens à se joindre à cette mobilisation collective afin d'aider les communes à faire face à l'urgence, puis à reconstruire durablement leurs équipements et leurs services.

Compte-tenu de l'urgence et l'importance de la situation des communes touchées par ledit incendie,

Monsieur le Maire rappelle que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, mais compte-tenu de l'urgence, propose au conseil municipal de débattre et de voter sur le montant du don de la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDERANT que l'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fontpédrouse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 066-216600809-20260723-202667-DE

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fontpédrouse contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 »

AMF66 - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

BIC : CEPFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142

SIRET : 32866566600017

APE : 9499Z

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 pour et 3 abstentions,

- **DECIDE DE** faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publié le :

Transmise au représentant de l'état le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme Fait et délibéré en séance
le 23/07/2026

Le Maire,

O. MONÉ

